

DECISION N° 24-84

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HOPITAL DE JOUR DU CHCB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000€ ;

Vu la proposition du Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec le CHCB en vue des ateliers de sensibilisation musicale donnés aux jeunes de l'Hôpital de jour du CHCB dans les locaux du conservatoire durant l'année scolaire 2024/2025. En contrepartie des 14 ateliers donnés de septembre à décembre, le CHCB s'engage à verser la somme de 1 495.20€ au conservatoire, puis la somme de 2 563.20€ à l'issue des 24 ateliers donnés de janvier à juillet 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 19 novembre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

